

Commune d'

Esmery-Hallon

Département de la Somme

Plan local d'urbanisme

Annexes



PLU approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 17 décembre 2012

Document 05

Mairie d'Esmery-Hallon, 29, Grande rue (80 400)
Tel : 03 23 81 05 97 / fax : 03 23 81 37 09

SOMMAIRE

1. LES SERVITUDES	3
1.1. SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE	3
1.1.1. <i>Patrimoine culturel</i>	3
ARCHE - Sites archéologiques	3
EL7 – Servitude d’alignement	9
1.1.2. <i>Patrimoine naturel</i>	12
A4 – Cours d’eau non domaniaux	12
A8 - Protection des bois, forêts et dunes	14
1.2. SERVITUDES RELATIVES À L’UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS	16
1.2.1. <i>Énergie</i>	16
I3 – Canalisation de transport de gaz	16
I4 - Distribution d’électricité	20
1.2.2. <i>Télécommunications</i>	22
PT2 – Transmissions radioélectriques	22
PT3 – Communications téléphoniques et télégraphiques	24
1.2.3. <i>Travaux géodésiques et cadastraux GEODE</i>	26
G.B.N3 – 38A - Repère de nivellement 1	26
G.B.N3 – 199 - Repère de nivellement 2	27
G.B.N3 – 199A - Repère de nivellement 3	28
G.B.N3 – 201 - Repère de nivellement 4	29
G.B.N3 – 203 - Repère de nivellement 5	30
G.B.N3 – 204 - Repère de nivellement 6	31
G.B.N3 – 205 - Repère de nivellement 7	32
G.B.N3 – 206BIS - Repère de nivellement 8	33
G.B.N3 – 207 - Repère de nivellement 9	34
G.B.N3 – 234A - Repère de nivellement 10	35
G.B.N3 – 261 - Repère de nivellement 11	36
G.B.N3 – 262BIS - Repère de nivellement 12	37
G.B.N3 – 263 - Repère de nivellement 13	38
G.B.N3 – 263A - Repère de nivellement 14	39
G.B.N3 – 264BIS - Repère de nivellement 15	40
Point Géodésique	41
1.3. SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	45
1.3.1. <i>Servitudes liées à la lutte contre les incendies</i>	45
1.3.2. <i>Servitudes liées aux ICPE</i>	47
2. ANNEXES SANITAIRES	48
2.1. NOTICE SANITAIRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS	48
2.2. NOTICE SANITAIRE DE GESTION DES EAUX	49
2.2.1. <i>Réseau de distribution en eau potable</i>	49
2.2.2. <i>Assainissement des eaux usées</i> :	49
2.2.3. <i>Schémas d’assainissement des eaux pluviales</i>	50

1. LES SERVITUDES

1.1. SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

1.1.1. Patrimoine culturel

ARCHE - Sites archéologiques



Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme
Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE ESMERY-HALLON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : ARCHE

INTITULE DE LA SERVITUDE
Contraintes relatives aux sites archéologiques. (application possible de l'article R 111-4 du code de l'urbanisme.) Le projet ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces gisements doivent être signalés. Les sites sont classés en 3 niveaux : I - gisement présumé de moyenne importance. II - site important. III - site classé.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des sites archéologiques de Esméry-Hallon : 1 AH– Habitat fortifié, moyen âge, ferme de Bonneuil, X : 651,505 Y : 223,715 niveau II 1AP – Formation sédimentaire, âge du bronze, contre la Tombelle, X : 651,000 Y : 222,000 2 – Cimetière – haut moyen âge, le champ des morts ; X : 649,700 Y : 225,800 3 – Habitat religieux – Médiéval – Prieuré St Nicolas au Bois – X = 649,400 Y : 221,600 4 - Maison – moyen âge – Bonneuil – X = 651,160 Y = 222,650 5 Sanctuaire chrétien - moderne Eglise Saint Martin - X = 649,075 Y= 224,550 6 : Sanctuaire chrétien – Mesnil Saint Vaneng X = 650,160 Y = 226,200 7 : Maison – moderne – La sole du château – X = 649,225 Y = 224,800
SERVICE RESPONSABLE
Direction Régionale des Affaires Culturelles - service Régional de l'Archéologie 5 rue Henri Daussy 80040 Amiens Cedex 1

Centre Administratif Départemental – 1, boulevard du port – 80026 Amiens Cedex 1
Tél. : 03.22.97.21.00 – <http://www.somme.equipement.gouv.fr/>

Il existe sur le territoire de la commune d'Esmerly-Hallon plusieurs sites archéologiques qui génèrent des contraintes du type "ARCHE ". Le détail de ces sites figure sur le plan de servitude. Le permis de construire ou l'autorisation d'urbanisme ne doit pas compromettre la mise en valeur du site et peut ainsi être refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures.

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ». (Article R 111-4 du code de l'urbanisme).

Ces contraintes sont gérées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service Régional de l'Archéologie, 5 rue Henri Daussy, 80040 Amiens Cedex 1.

Il est toutefois précisé qu'en l'absence de prescription particulière, lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objet ainsi que le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au Maire de la commune qui avise les services compétents. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions et vestiges à caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

En outre, l'arrêté du préfet de la région Picardie en date du 20 mai 2005 et le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 définissent les modalités de saisine du Préfet de région en matière d'archéologie préventive concernant les projets d'urbanisme.

Dans le département de la Somme :

- les demandes d'autorisation de travaux doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région, outre les travaux prévus aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6° de l'article 4 du décret n° 2004- 490, ainsi que ceux prévus au 1° de l'article 4 du présent décret, lorsque leur emprise au sol est supérieure à 5000 m².

- de plus, conformément à l'article R421-19 alinéa k du code de l'urbanisme, les travaux d'affouillement et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui porte sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares, doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager, à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire. À conformément à l'article R421-23 alinéa f du code de l'urbanisme, les travaux d'affouillement et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui porte sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés, doivent être précédés d'une déclaration préalable, à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire.



02 FEV 2010

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Amiens, le
28 JAN. 2010

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme

à

Monsieur le Maire de Esmery-Hallon

s/c de Monsieur le secrétaire général de la
Préfecture de la Somme

OBJET : Zonage archéologique

PJ : 1 arrêté
1 plan

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de zonage archéologique pris pour la commune de Esmery-Hallon conformément au décret n° 2004-490 du 3 Juin 2004 relatif à l'archéologie préventive.

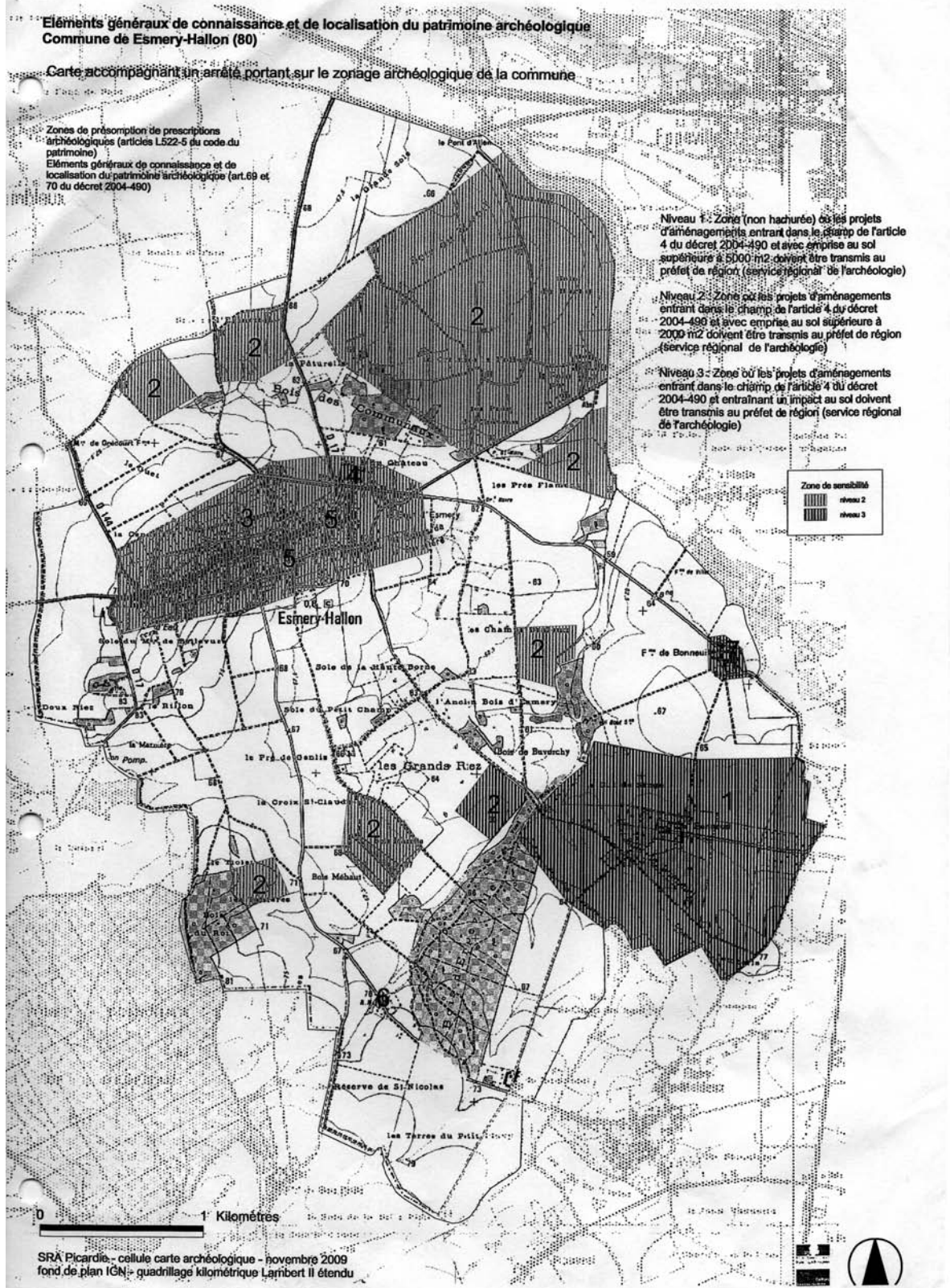
Cet arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie. Il détermine, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, les zones ou seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles de picardie, service régional de l'archéologie, cellule urbanisme, 5 Rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1).

Il convient de rappeler que les opérations d'aménagement de types ZAC, opérations de lotissement, travaux soumis à étude d'impact et travaux pour les immeubles classés au titre des Monuments Historiques, font l'objet d'une saisine systématique selon les termes du décret 2004-490 (art 4).

Si les aménagements sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région pourra prescrire des mesures de détection, et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au livre V du Code du Patrimoine.

Pour toute information supplémentaire que vous jugeriez utile, je vous invite à prendre contact avec le Service Régional de l'Archéologie, 5 rue Henri Daussy 80044 AMIENS Cedex (tél. : 03.22.97.33.45).

le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



**Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Esmery-Hallon (80)**

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1 | occupation de différentes époques |
| 2 | occupation d'époque romaine |
| 3 | occupation médiévale |
| 4 | château moderne |
| 5 | édifice religieux (église) |
| 6 | édifice religieux (prieuré) |
| 7 | occupation médiévale (ferme) |

Arrêté 2010-401 zonage archéologique commune de Esmery-Hallon



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique en date du 11 au 13 janvier 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Esmery-Hallon (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

Arrêté 2010-401 zonage archéologique commune de Esmery-Hallon

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 - 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Esmery-Hallon (Somme) (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Esmery-Hallon.

Fait à Amiens, le

28 JAN. 2010

le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

Annexe : liste des zones archéologiques

EL7 – Servitude d’alignement



Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme
Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE D'ESMERY-HALLON SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Plans d'Alignement approuvés d'Esmery - Hallon: 1 - Route de Ham 2 - Rue de la Jacoterie 3 - Rue à Hérocque 4 - Entrée des Prés 5 - Grande Rue 6 - Place Publique 7 - Ruelle (entre Grande rue et Place Publique) 8 - Rue de la Place 9 - Rue des Ruines 10- Ruelle des Ecoles 11- Rue du Presbytère 12- Ruelle Saint Martin 13- Ruelle Marquet 14- Tour de Ville 15- Rue des Rogations

Centre Administratif Départemental – 1, boulevard du port – 80026 Amiens Cedex 1
Tél : 03.22.97.21.00 – <http://www.somme.equipement.gouv.fr/>

16- Rue Feuillette 17- Rue du Petit Saint Nicolas 21- Rue Barbe 22- Rue Neuve 23- Chemin Neuf 24- Rue d'Hombreux 25- Tour de Ville dit Plicottin 26- Rue de l'Entrée du Guet 27- Rue de la Chapelle 28- CV n° 4 d'Esmery à Falvy 29- Tour de Ville du Midi d'Hallon 30- Entrée du Rillon 31- Rue Maurice Dubuffet 32- Chemin de Grécourt 33- Rue du Berger 34- Rue Monacque 35- Bellevue à la Croix Sainte Claude (ex Rue de Chauny)
SERVICE RESPONSABLE
Pour les voies communales : mairie de la commune Pour les voies départementales : Conseil Général de la Somme

SERVITUDE EL7 LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Obligations passives

La décision de l'autorité compétente approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire.

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation.

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc...

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement, de procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation avant d'effectuer tous travaux de demander l'autorisation à l'administration. Cette autorisation, valable un an pour tous les travaux énumérés, est délivrée sous forme d'arrêté préfectoral pour les routes nationales et départementales, et d'arrêté du maire pour les voies communales.

Le silence de l'administration ne saurait valoir accord tacite.

1.1.2. Patrimoine naturel

A4 – Cours d'eau non domaniaux



Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme
Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE D'ESMERY-HALLON SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière L'ALLEMAGNE de la source à La Somme. Code hydrologique: E 613 70.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens

Obligations passives

Servitude de passage des cours d'eau sur de nouvelles emprises. Obligation pour les propriétaires de souffrir le passage sur leurs terrains du nouveau lit d'un cours d'eau qui s'établit soit après l'abandon naturel de l'ancien lit (article L.215-4 du code de l'environnement), soit par suite de travaux légalement ordonnés d'élargissement, de régularisation ou de redressement (article L.215-5 du code de l'environnement).

Servitude de passage pour travaux de curage et d'entretien. Pendant la durée des travaux, obligation pour les propriétaires de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite de 6 mètres. Le droit de passage s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants (article L.215-19 du code de l'environnement).

Obligation pour les riverains de recevoir sur leurs terrains les dépôts provenant du curage et dont la composition n'est pas incompatible avec la protection des sols et des eaux, notamment en ce qui concerne les métaux lourds et autres éléments toxiques (article L.215-15 du code de l'environnement).

Droits résiduels des propriétaires

Servitude de passage pour réalisation de travaux de curage et d'entretien: Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins mécaniques.

Servitude de passage du nouveau lit d'un cours d'eau établi à la suite à de travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement.

Les bâtiments, cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude de passage du nouveau lit d'un cours d'eau.

Possibilité pour les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux de procéder, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale, à l'édification d'ouvrages de franchissement, de barrages ou d'ouvrages destinés à l'établissement d'une prise d'eau, d'un moulin ou d'une usine (article 105 du code rural - article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, article 644 du Code Civil et loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique). La demande de permis de construire doit être accompagnée de la justification du dépôt de la demande d'autorisation (art. R.421-3-3 du code de l'urbanisme). Ce droit peut être supprimé ou modifié sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police dans les conditions prévues par l'article L.215-10 du code de l'environnement.

A8 - Protection des bois, forêts et dunes



*Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme
Bureau de la Planification Territoriale*

COMMUNE D'ESMERY-HALLON SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A8

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes tendant à la protection des bois, forêts et dunes.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Servitudes résultant des travaux de boisement et de reboisement sur les parcelles cadastrés P n° 3 et 5 avec l'aide d'une subvention du Fonds Forestier National. Décision du 7.12.1987
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service bois et forêts Bvd du port 80000 Amiens

Obligations passives

Interdiction de tout usage du sol pouvant provoquer ou aggraver l'érosion, notamment le pâturage.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires de terrains, pour lesquels l'État voudrait maintenir les dits terrains par voie d'expropriation.

1.2.SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

1.2.1. Énergie

I3 – Canalisation de transport de gaz



Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme
Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE D'ESMERY-HALLON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
D.U.P. du 20.02.1970. (JO du 27.02.1970).
DATE DE L'ACTE
20/02/70
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Canalisation NESLE - EPPEVILLE I dite Antenne de HAM (80mm) : zone non aedificandi de 5 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2,5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation . Année de pose : 1970. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : C. COS maxi admissible : > 0.40 D.U.P. du 20.02.1970. (JO du 27.02.1970).
SERVICE RESPONSABLE
GRT gaz Région Nord Est 24, quai Sainte Catherine 54 042 NANCY cedex



Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme
Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE D'ESMERY-HALLON
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
D.U.P du 13/05/1985 (J.O du 30.05.1985)
DATE DE L'ACTE
13/05/85
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Canalisation NESLE - EPPEVILLE II dite 'doublement de l'antenne de HAM et branchement de la Sucrierie d'EPPEVILLE (150 mm) : Zone non aedificandi : 6 mètres (3 mètres à gauche, 3 mètres à droite) Année de pose : 1985 Pression maxi de service : 67.7 bars Catégorie d'emplacement B COS maxi admissible : 0.40.
SERVICE RESPONSABLE
GRT gaz Région Nord Est 24, quai Sainte Catherine 54 042 NANCY cedex

Centre Administratif Départemental – 1, boulevard du port – 80026 Amiens Cedex 1
Tél. : 03.22.97.21.00 – <http://www.somme.equipement.gouv.fr/>



Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme
Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE D'ESMERY-HALLON
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DUP du 03.08.1995 JO du 16.09.95 .
DATE DE L'ACTE
03/08/85
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Canalisation Nesle - Travecy zone non aedificandi de 8 mètres (2 m à gauche et 6 mètres à droite) DUP du 03.08.1995 JO du 16.09.95 .
SERVICE RESPONSABLE
GRT gaz Région Nord Est 24, quai Sainte Catherine 54 042 NANCY cedex

Centre Administratif Départemental – 1, boulevard du port – 80026 Amiens Cedex 1
Tél : 03.22.97.21.00 – <http://www.somme.equipement.gouv.fr/>

Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Droit résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conservent le droit de se clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté type pris par le ministre de l'industrie.

I4 - Distribution d'électricité

Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme
Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE D'ESMERY-HALLON
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème.) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
EDF gaz DISTRIBUTION 10 rue Macquet Vion BP 0633 80006 Amiens cedex

Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

1.2.2. Télécommunications

PT2 – Transmissions radioélectriques



Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme
Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE D'ESMERY-HALLON
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Décret du 30.10.1995 publié au JO du 07.11.1995 Plan FH 053 .
DATE DE L'ACTE
30/10/95
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
- Liaison Hertzienne HAM - ROYE (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 200 mètres où il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan
SERVICE RESPONSABLE
France Télécom UI Picardie Département Chargés d'Affaires 20 Av Paul Claudel 80050 Amiens Cedex 1

SERVITUDE PT2 LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Obligations passives

Interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement du centre.

Limitation, dans les zones primaires et secondaires et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles. En général, le décret propre à chaque centre renvoie aux cotes fixées par le plan qui lui est annexé.

Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans, cependant, que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres.

Droits résiduels du propriétaire

Droit pour les propriétaires de créer, dans toutes les zones de servitudes et dans les secteurs de dégagement, des obstacles fixes ou mobiles dépassant la cote fixée par le décret des servitudes, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre.

Droit pour les propriétaires dont les immeubles soumis à l'obligation de modification des installations préexistantes ont été expropriés à défaut d'accord amiable de faire état d'un droit de préemption, si l'administration procède à la revente de ces immeubles aménagés.

PT3 – Communications téléphoniques et télégraphiques

*Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme
Bureau de la Planification Territoriale*

**COMMUNE D'ESMERY-HALLON
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3**

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Présence des Câbles suivants à Esmery - Hallon:- Câble régional n° 1531 Nesle - Ham le long du CD 990 en terrains privés- Câbles armés le long de la RN 17
SERVICE RESPONSABLE
France Télécom UI Picardie Département Chargés d'Affaires 20 Av Paul Claudel 80050 Amiens Cedex 1

Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux agents de l'administration.

Droits résiduels du propriétaire

Droit pour le propriétaire d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture sous condition d'en prévenir le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones un mois avant le début des travaux.

Droit pour le propriétaire, à défaut d'accord amiable avec l'administration, de demander le recours à l'expropriation, si l'exécution des travaux entraîne une dépossession définitive.

1.2.3. Travaux géodésiques et cadastraux GEODE**G.B.N3 – 38A – Repère de nivellement 1**

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 38A

Page 1 of 1

 Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision	
Service Géodésie Nivellement Repère de nivellement	
Matricule : G.B.N3 - 38A	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale 69,102 m
Type : REPÈRE BOULE BOULE ARRACHÉE	Année de détermination : 1992
Coordonnées du repère	
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich Longitude : 3° 01' 14,0" E Latitude : 49° 44' 28,5" N	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93 E (km) : 701,48 N(km) : 6 960,25	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1 E(km) : 649,30 N(km) : 227,06	
	
Département : SOMME Commune : ESMERY-HALLON Numéro INSEE : 80284 Feuille : HAM Numéro : 2509 Quart : Sud-Ouest Voie suivie : D.930 de NESLE (MAIRIE) à EPPEVILLE (VOIE FERREE) Côté : Droit Distance : 1,21 km du repère G.B.N3 - 38 PK : Localisation : Support : REGARD TELEPHONIQUE ANGLE SUD-OUEST DU SOCLE Repèrement : A 0.10 M DE L'EXTREMITÉ SUD-OUEST AU SOMMET	
Remarques : - Repère vu en place en 2005.	
 le repère est au centre de la photo	
©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.	Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr

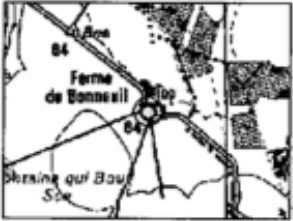
http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-38A

02/06/2008

G.B.N3 – 199 - Repère de nivellement 2

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 199

Page 1 of 1

		Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision	
Service Géodésie Nivellement Repère de nivellement			
Matricule :	G.B.N3 - 199		Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale 64,939 m
Type :	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL		Année de détermination : 1992
Coordonnées du repère			
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich Longitude : 3 ° 03 ' 02,6 " E Latitude : 49 ° 42 ' 37,8 " N			
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93 E (km) : 703,66 N(km) : 6 956,83			
Système NTF - Projection LAMBERT - 1 E(km) : 651,51 N(km) : 223,66			
			
Département :	SOMME		
Commune :	ESMERY-HALLON		
Feuille :	HAM	Numéro : 2509	Quart : Sud-Ouest
Voie suivie :	V.O.		
	de GOLANCOURT (D.932) à EPPEVILLE (VOIE FERREE)		
Distance :	0,99 km du repère G.B.N3 - 199		
Localisation :	A LA FERME DE BONNEUIL		
Support :	BATIMENT		
	MUR DE FACADE OUEST, FACE CHEMIN		
Repèrément :	A 0.45 M DE L'EXTREMITÉ SUD		
	A 0.23 M AU-DESSUS DU SOUBASSEMENT		
Remarques : - Repère vu en place en 2005.			
			
le repère est au centre de la photo			
©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.		Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr	

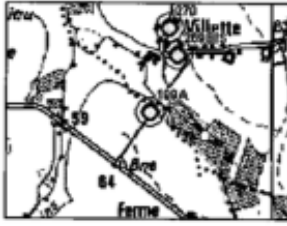
http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-199

02/06/2008

G.B.N3 – 199A - Repère de nivellement 3

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 199A

Page 1 of 1

 Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision	
Service Géodésie Nivellement Repère de nivellement	
Matricule : G.B.N3 - 199A	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale 61,312 m
Type : REPERE BOULE	Année de détermination : 1992
Coordonnées du repère	
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich Longitude : 3° 02' 50,5" E Latitude : 49° 43' 01,4" N	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93 E (km) : 703,42 N(km) : 6 957,56	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1 E(km) : 651,26 N(km) : 224,39	
	
Département : SOMME Commune : ESMERY-HALLON Numéro INSEE : 80284 Feuille : HAM Numéro : 2509 Quart : Sud-Ouest Voie suivie : CHEMIN de GOLANCOURT (D.932) à EPPEVILLE (VOIE FERREE) Côté : Droit Distance : 0,45 km du repère G.B.N3 - 269 BIS PK : Localisation : AU LIEU-DIT "SOLE DU BOUILLON" Support : PYLONE DOUBLE NO 8848 SOCLE Repèrément : ENTRE LES 2 PYLONES, A 0.45 M DU PYLONE OUEST AU SOMMET	
Remarques : - Repère vu en place en 2005.	
	
le repère est au centre de la photo	
©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.	Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr

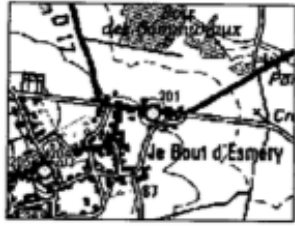
http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-199A

02/06/2008

G.B.N3 – 201 - Repère de nivellement 4

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 201

Page 1 of 1

		Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision	
Service Géodésie Nivellement Repère de nivellement			
Matricule : G.B.N3 - 201		Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale 65,004 m	
Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL		Année de détermination : 1992	
Coordonnées du repère			
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich			
Longitude : 3 ° 01 ' 17,4 " E		Latitude : 49 ° 43 ' 12,4 " N	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93			
E (km) : 701,55		N(km) : 6 957,90	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1			
E(km) : 649,39		N(km) : 224,71	
			
Département : SOMME			
Commune : ESMERY-HALLON		Numéro INSEE : 80284	
Feuille : HAM		Numéro : 2509	
Voie suivie : D.186		Quart : Sud-Ouest	
de EPPEVILLE à ESMERY-HALLON (EGLISE)		Côté : Gauche	
Distance : 0,82 km du repère G.B.N3 - 203		PK :	
Localisation : AU NO 5 ROUTE DE HAM			
Support : REMISE			
MUR PIGNON NORD, FACE ROUTE			
Repèrément : A 0.22 M DE L'EXTREMITÉ EST			
A 0.15 M AU-DESSUS DU TROTTOIR			
Remarques :			
- Repère vu en place en 2005.			
			
le repère est au centre de la photo			
©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP		Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : ign@ign.fr	
Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.			

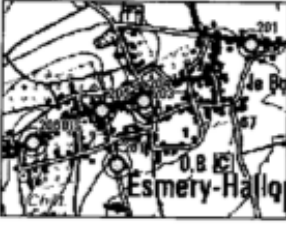
http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-201

02/06/2008

G.B.N3 – 203 - Repère de nivellement 5

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 203

Page 1 of 1

		Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision	
Service Géodésie Nivellement Repère de nivellement			
Matricule :	G.B.N3 - 203		Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale 75,651 m
Type :	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL		Année de détermination : 1992
Coordonnées du repère			
Système RGF93 - Ellipsoïde : LAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich			
Longitude :	3° 00' 48,7" E	Latitude :	49° 43' 00,6" N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93			
E (km) :	700,98	N(km) :	6 957,54
Système NTF - Projection LAMBERT - 1			
E(km) :	648,82	N(km) :	224,34
			
Département : SOMME Commune : ESMERY-HALLON Numéro INSEE : 80284			
Feuille : HAM	Numéro : 2509	Quart : Sud-Ouest	
Voie suivie : D.17			
de ESMERY-HALLON (EGLISE) à LIBERMONT (EGLISE)			
Distance : 0,86 km du repère G.B.N3 - 201		Côté : Gauche	
Localisation :		PK :	
Support : EGLISE D'ESMERY-HALLON			
CONTREFORT EST DU MUR PIGNON NORD DE LA NEF, FACE ROUTE			
Repèrément : A L'AXE			
A 0.28 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE DU SOUBASSEMENT			
Remarques : - Repère vu en place en 2005.			
			
		le repère est au centre de la photo	
©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP		Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr	

http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-203

02/06/2008

G.B.N3 – 204 - Repère de nivellement 6

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 204

Page 1 of 1



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

Matricule :	G.B.N3 - 204	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale
		74,407 m
Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL		Année de détermination : 1992

Coordonnées du repère		
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich		
Longitude : 3° 00' 47,9" E	Latitude : 49° 43' 02,2" N	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93		
E (km) : 700,96	N(km) : 6 957,59	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1		
E(km) : 648,80	N(km) : 224,39	

Département : SOMME		
Commune : ESMERY-HALLON	Numéro INSEE : 80284	
Feuille : HAM	Numéro : 2509	Quart : Sud-Ouest
Voie suivie : D.17		
de ESMERY-HALLON (EGLISE) à LIBERMONT (EGLISE)		Côté : Gauche
Distance : 0,06 km du repère G.B.N3 - 203		PK :
Localisation :		
Support : MAIRIE D'ESMERY-HALLON		
SOUBASSEMENT DU CORPS CENTRAL EN AVANCEE, FACE ROUTE		
Repèrment : A 0.43 M DE L'EXTREMITÉ EST		
A 0.41 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE		

Remarques :	
- Repère vu en place en 2005.	
le repère est au centre de la photo	

©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.	Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr
--	--

http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-204

02/06/2008

G.B.N3 – 205 - Repère de nivellement 7

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 205

Page 1 of 1



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

Matricule :	G.B.N3 - 205	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale
		79,335 m
Type :	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	Année de détermination : 1992

Coordonnées du repère		
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich		
Longitude : 3° 00' 36,6" E	Latitude : 49° 43' 00,7" N	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93		
E (km) : 700,73	N (km) : 6 957,54	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1		
E (km) : 648,58	N (km) : 224,34	

Département :	SOMME	
Commune :	ESMERY-HALLON	
Feuille :	HAM	Numéro INSEE : 80284
Voie suivie :	D.17	Numéro : 2509 Quart : Sud-Ouest
	de ESMERY-HALLON (EGLISE) à LIBERMONT (EGLISE)	
Distance :	0,25 km du repère G.B.N3 - 204	
Localisation :	AU NO 52 GRANDE RUE	
Support :	REMISE	
	SOUBASSEMENT DU MUR PIGNON SUD, FACE ROUTE	
Repèrment :	A 0.72 M DE L'EXTREMITÉ EST	
	A 0.49 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE	

Remarques : - Repère vu en place en 2005.	
le repère est au centre de la photo	

IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP Reproduction autorisée avec mention IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.	Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : ign@ign.fr
---	---

http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-205

02/06/2008

G.B.N3 – 206BIS - Repère de nivellement 8

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 206 BIS

Page 1 of 1



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

Matricule :	G.B.N3 - 206 BIS	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale
		86,296 m
Type :	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	Année de détermination : 1992

Coordonnées du repère	
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich	
Longitude : 3° 00' 17,4" E	Latitude : 49° 42' 55,1" N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93	
E (km) : 700,35	N(km) : 6 957,36
Système NTF - Projection LAMBERT - I	
E(km) : 648,19	N(km) : 224,16



Département :	SOMME	
Commune :	ESMERY-HALLON	
Feuille :	HAM	Número INSEE : 80284
Voie suivie :	D.17	Número : 2509
	de ESMERY-HALLON (EGLISE) à LIBERMONT (EGLISE)	Quart : Sud-Ouest
Distance :	0,39 km du repère G.B.N3 - 205	Côté : Gauche
Localisation :	FACE AU NO 88, GRANDE RUE	PK :
Support :	CHAPELLE SAINT-MARTIN	
	SOUBASSEMENT EST DU MUR PIGNON NORD, FACE ROUTE	
Repèrément :	A 0.13 M DE L'EXTREMITÉ EST	
	A 0.13 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE	

Remarques :	
- Repère vu en place en 2005.	
le repère est au centre de la photo	

©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.	Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr
--	---

http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-206BIS

02/06/2008

G.B.N3 – 207 - Repère de nivellement 9

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 207

Page 1 of 1



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

Matricule : G.B.N3 - 207		Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale 76,977 m	
Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL		Année de détermination : 1992	

Coordonnées du repère			
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich			
Longitude :	2° 59' 55,6" E	Latitude :	49° 42' 51,9" N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93			
E (km) :	699,91	N (km) :	6 957,26
Système NTF - Projection LAMBERT - 1			
E (km) :	647,76	N (km) :	224,06

Département : SOMME		Numéro INSEE : 80284	
Commune : ESMERY-HALLON		Numéro : 2509	
Feuille : HAM		Quart : Sud-Ouest	
Voie suivie : D.17		Côté : Droit	
de ESMERY-HALLON (EGLISE) à LIBERMONT (EGLISE)		PK :	
Distance : 0,47 km du repère G.B.N3 - 206 BIS			
Localisation : AU SUD-OUEST DU CARREFOUR AVEC LA D.186			
Support : PILIER D'UNE ANCIENNE CROIX			
FACE NORD, FACE A LA D.186			
Repèrment : A 0.33 M DE L'EXTREMITÉ EST			
A 0.16 M AU-DESSUS DE LA BASE DU SOCLE			

Remarques : - Repère vu en place en 2005. - Un centrage métrique d'une antenne GPS au-dessus du RN est possible.	
Le repère est au centre de la photo	

©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.	Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr
---	---

http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-207

02/06/2008

G.B.N3 – 234A - Repère de nivellement 10

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 234A

Page 1 of 1



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

Matricule :	G.B.N3 - 234A	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale
		69,861 m
Type :	B REPERE BOURDALOUE B VERTICAL	Année de détermination : 1992

Coordonnées du repère				
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich				
Longitude :	2° 59' 48,1" E		Latitude :	49° 43' 10,0" N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93				
E (km) :	699,76		N(km) :	6 957,83
Système NTF - Projection LAMBERT - 1				
E(km) :	647,60	N(km) :	224,62	

Département :	SOMME	
Commune :	ESMERY-HALLON	
Feuille :	HAM	Número INSEE : 80284
Vole suivie :	D.144	Número : 2509
	de D.930 à ESMERY-HALLON (D.17)	Quart : Sud-Ouest
Distance :	0,48 km du repère G.B.N3 - 234 BIS	Côté : Droit
Localisation :		PK :
Support :	DOUBLE PYLONE N° 51	
	SOCLE	
Repèrement :	A 0.49 M AU NORD-EST ET A 1.00 M DU COTE SUD-EST DU SOCLE	
	AU SOMMET	

Remarques :	
- Repère vu en place en 2005.	
le repère est au centre de la photo	

©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.	Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr
--	--

http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-234A

02/06/2008

G.B.N3 – 261 - Repère de nivellement 11

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 261

Page 1 of 1



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

Matricule :	G.B.N3 - 261	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale
		73,099 m
Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL		Année de détermination : 1992

Coordonnées du repère		
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich		
Longitude : 3° 00' 40,5" E	Latitude : 49° 42' 51,2" N	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93		
E (km) : 700,81	N(km) : 6 957,24	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1		
E(km) : 648,66	N(km) : 224,05	

Département : SOMME	Numéro INSEE : 80284
Commune : ESMERY-HALLON	
Feuille : HAM	Numéro : 2509 Quart : Sud-Ouest
Voie suivie : V.O.	
de ESMERY-HALLON (MAIRIE) à FLAVY-LE-MELDEUX (D.39)	Côté : Gauche
Distance : 0,31 km du repère G.B.N3 - 205	PK :
Localisation : RUE DE FLAVY	
Support : REMISE	
SOUBASSEMENT DU MUR PIGNON OUEST, FACE ROUTE	
Repèrément : A 3.05 M DE L'EXTREMITÉ SUD	
A 0.20 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE	

Remarques : - Repère vu en place en 2005.	
le repère est au centre de la photo	

©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.	Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : agn@ign.fr
---	---

http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-261

02/06/2008

G.B.N3 – 262BIS - Repère de nivellement 12

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 262 BIS

Page 1 of 1



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

Matricule :	G.B.N3 - 262 BIS	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale
		67,709 m
Type :	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	Année de détermination : 1992

Coordonnées du repère				
Système RGF93 - Ellipsoïde : LAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich				
Longitude :	3 ° 00 ' 48,8 " E		Latitude :	49 ° 42 ' 25,1 " N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93				
E (km) :	700,98		N(km) :	6 956,44
Système NTF - Projection LAMBERT - 1				
E(km) :	648,83	N(km) :	223,24	

Département :	SOMME	
Commune :	ESMERY-HALLON	
Feuille :	HAM	Numéro INSEE : 80284
Voie suivie :	V.O.	Numéro : 2509
	de ESMERY-HALLON (MAIRIE) à FLAVY-LE-MELDEUX (D.39)	Quart : Sud-Ouest
Distance :	0,82 km du repère G.B.N3 - 261	Côté : Gauche
Localisation :	AU LIEU-DIT "LE PRE DE GENLIS", A 10 M AU SUD D'UN PASSAGE BUSE	
Support :	AQUEDUC	
	MUR DE TETE AVAL	
Repèrément :	A L'AXE	
	A 0,32 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE	

Remarques :	
- Repère vu en place en 2005.	
le repère est au centre de la photo	

©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.	Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr
---	---

http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-262BIS

02/06/2008

G.B.N3 – 263 - Repère de nivellement 13

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 263

Page 1 of 1



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

Matricule :	G.B.N3 - 263	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale
		69,692 m
Type :	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	Année de détermination : 1992

Coordonnées du repère		
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich		
Longitude :	3 ° 01 ' 15,8 " E Latitude : 49 ° 41 ' 33,5 " N	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93		
E (km) :	701,52 N(km) : 6 954,84	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1		
E(km) :	649,39 N(km) : 221,65	

Département :	SOMME	
Commune :	ESMERY-HALLON	Numéro INSEE : 80284
Feuille :	HAM	Numéro : 2509 Quart : Sud-Ouest
Voie suivie :	V.O.	
	de ESMERY-HALLON (MAIRIE) à FLAVY-LE-MELDEUX (D.39)	
Distance :	1,79 km du repère G.B.N3 - 262 BIS	Côté : Droit
Localisation :	SUR LE RU DU VIEUX SAINT-NICOLAS	
Support :	AQUEDUC	
	MUR DE TETE AMONT RIVE GAUCHE	
Repèrément :	A 0.13 M DE L'EXTREMITÉ DU MUR EN AILE	
	A 0.52 M AU-DESSOUS DU SOMMET	

Remarques :	
- Repère vu en place en 2005.	
le repère est au centre de la photo	

©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.	Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : iga@ign.fr
---	---

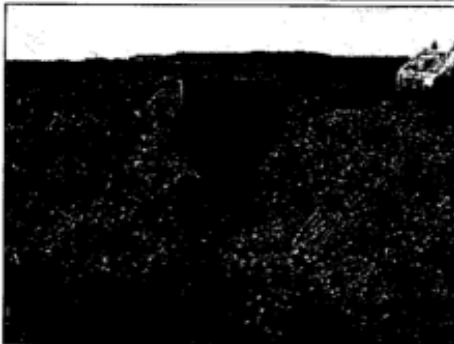
http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-263

02/06/2008

G.B.N3 – 263A - Repère de nivellement 14

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 263A

Page 1 of 1

		Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision	
Matricule : G.B.N3 - 263A		Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale 76,145 m	
Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL		Année de détermination : 1992	
Coordonnées du repère			
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich			
Longitude : 3 ° 01 ' 29,0 " E		Latitude : 49 ° 41 ' 23,8 " N	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93			
E (km) : 701,78		N(km) : 6 954,54	
Système NTF - Projection LAMBERT - I			
E(km) : 649,65		N(km) : 221,36	
			
Département : SOMME			
Commune : ESMERY-HALLON		Numéro INSEE : 80284	
Feuille : HAM		Numéro : 2509	
Voie suivie : V.O.		Quart : Sud-Ouest	
de ESMERY-HALLON (MAIRIE) à FLAVY-LE-MELDEUX (D.39)		Côté : Gauche	
Distance : 0,40 km du repère G.B.N3 - 263		PK :	
Localisation : A L'OREE DU BOIS D'EPPEVILLE			
Support : AQUEDUC			
MUR DE TETE AVAL			
Repèrément : A L'AXE			
A 1.25 M AU-DESSOUS DU SOMMET			
Remarques : - Repère vu en place en 2005.			
		le repère est au centre de la photo	
©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP		Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr	
Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.			

http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-263A

02/06/2008

G.B.N3 – 264BIS - Repère de nivellement 15

Service de Géodésie et Nivellement - RN : G.B.N3 - 264 BIS

Page 1 of 1



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

Matricule :	G.B.N3 - 264 BIS	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale
		75,609 m
Type :	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	Année de détermination : 1992

Coordonnées du repère	
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich	
Longitude : 3° 01' 57,8" E	Latitude : 49° 41' 16,0" N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93	
E (km) : 702,36	N (km) : 6 954,30
Système NTF - Projection LAMBERT - 1	
E (km) : 650,23	N (km) : 221,12



Département :	SOMME	
Commune :	ESMERY-HALLON	Numéro INSEE : 80284
Feuille :	HAM	Numéro : 2509
Voie suivie :	V.O.	Quart : Sud-Ouest
	de ESMERY-HALLON (MAIRIE) à FLAVY-LE-MELDEUX (D.39)	Côté : Gauche
Distance :	0,70 km du repère G.B.N3 - 263	PK :
Localisation :	A LA FERME DU BOIS-BONNEUIL, A 45 M AU NORD DE LA ROUTE	
Support :	MAISON	
	MUR DE FACADE NORD, FACE OPPOSEE A LA ROUTE	
Repèrement :	A 0.22 M DE LA CHAÎNE D'ANGLE EST	
	A 0.15 M AU-DESSUS DU SOUBASSEMENT	

Remarques :	
- Repère vu en place en 2005.	
le repère est au centre de la photo	

©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.	Avertissement Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : ign@ign.fr
---	---

http://geodesie.ign.fr/fiche_nivellement.asp?nom_rn=G.B.N3-264BIS

02/06/2008

Point Géodésique

Réseau Géodésique Français

ESMERY-HALLON 01		
Site géodésique NTF	Numéro : 8028401	
Département : SOMME (80)	Feuille : 2509	
Commune(s) : ESMERY-HALLON		

1) Repère scelle dans face supérieure de la borne SGA

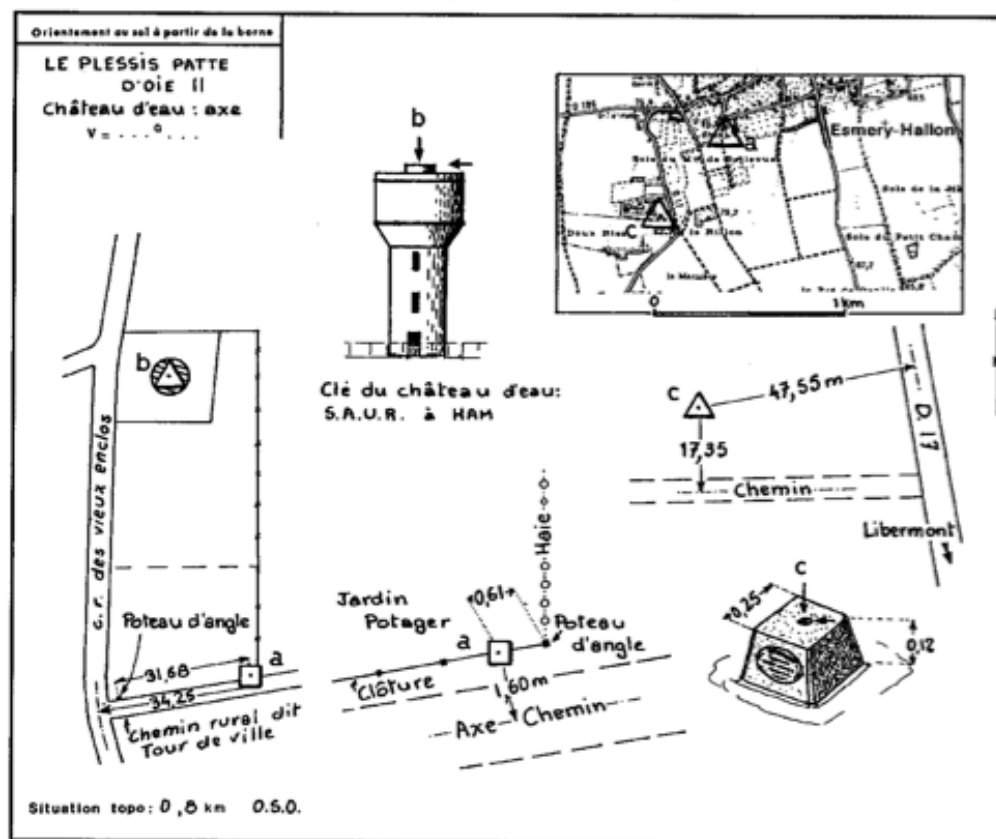
a) Borne IGN

b) Château d'eau : Plate-forme supérieure : Repère bronze GM au centre

		Système RGF93			Système NTF Projection Lambert I		Système IGN1969	
		longitude	latitude	hauteur (m)	X(m)	Y(m)	Altitude (m)	
l a b	T	2°59'58,6706"E	49°42'33,0382"N	127,27	647822,55	223479,82	83,29	D
	T	3°00'15,7546"E	49°42'46,9562"N	129,93	648160,98	223912,78	85,95	D
	T	3°00'14,8411"E	49°42'49,1005"N	147,85	648142,09	223978,85	103,87	D

T: coordonnées obtenues par transformation

C: précision centimétrique D: précision décimétrique M: précision métrique



Site géodésique NTF

Département : SOMME (80)

Feuille : 2509

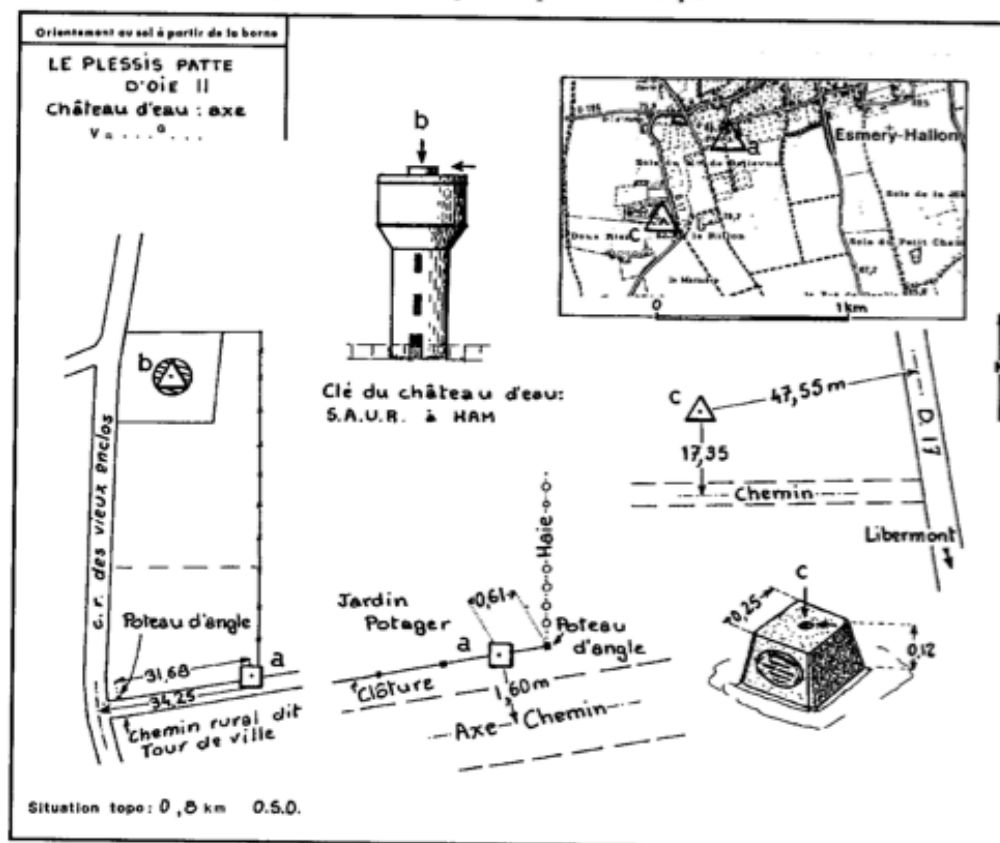
Commune(s) : ESMERY-HALLON

c) Borne SGA

c	Système RGF93			Système NTF Projection Lambert I		Système IGN1969
	T	longitude 2°59'58,6706"E	latitude 49°42'33,0382"N	hauteur (m) 127,28	X(m) 647822,55	Y(m) 223479,82

T: coordonnées obtenues par transformation

C: précision centimétrique D: précision décimétrique M: précision métrique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL

Conservation du réseau
géodésique

Feuille au 1/50.000^e: HAM 25-09

DÉCISION N° 87.173

relative à l'établissement d'une servitude de droit public

Le Directeur Général de l'Institut Géographique National.

Vu les articles 1 à 7 de l'Acte dit Loi du 6 Juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et notamment les articles 1 à 3.

Vu l'article 1^{er} de la Loi 57 391 du 28 Mars 1957, validant l'Acte susvisé et modifiant en particulier les articles 2, 3 et 7.

Vu le décret n° 81 505 du 12 Mai 1981, relatif à l'Institut Géographique National.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Mai 19 85.

Décide :

ART. 1^{er} - Un point géodésique a été établi le 27 Juin 1985 dans une propriété figurant au Plan Cadastral (1) de la Commune de ESMERY-HALLON
Département de la SOMME et appartenant à :

- la commune d'ESMERY-HALLON 80400.

I.G.N. 2153 - Conservation (1983)

Ce point est matérialisé, à titre permanent, par : Une borne en granit gravée IGN

La superficie de l'emprise est fixée à 1 mètre carré.

ART. 2 - La servitude, créée par la présente décision et frappant la propriété, reste attachée à celle-ci quels que soient les propriétaires ou occupants successifs.

La servitude ne pourra prendre fin qu'en vertu d'une autre décision.

ART. 3 - Dans le cas où le propriétaire n'exploite pas lui-même son fonds, il doit avertir son fermier ou locataire de l'existence de la servitude.

ART. 4 - Le propriétaire est également tenu, s'il cède son immeuble, de porter ces dispositions à la connaissance de l'acquéreur de sa propriété.

ART. 5 - Il est absolument interdit de modifier, détériorer ou déplacer aucun des éléments constituant le point géodésique. Un déplacement éventuel ne peut être autorisé que dans les conditions prévues par l'article 5 de la Loi relative à la conservation des signaux, bornes et repères.

ART. 6 - Toutes les dégradations qui seraient constatées doivent être signalées dès que possible au Maire de la Commune, par le propriétaire ou l'exploitant du terrain ou la personne ayant la charge de l'édifice.

ART. 7 - La présente décision sera notifiée au propriétaire et s'il y a lieu à l'affectataire par l'intermédiaire du Préfet, Commissaire de la République du Département, et du Maire de la Commune qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 Février 1987



Le Directeur Général
l'Institut Géographique National

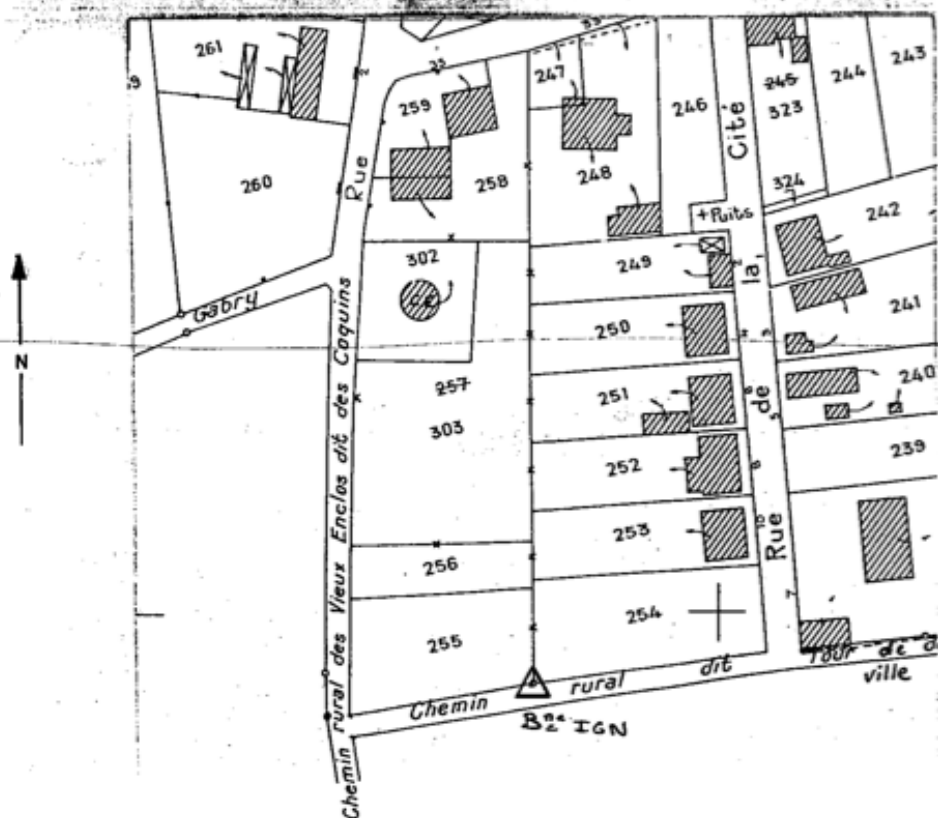
(1) Extrait joint au verso.

IGN. 2112 - Conservation (1983)

Nom du point : ESMERY - HALLON 01 code : _____
 Commune n° INSEE : 80284 matricule du point : 01 repère : _____ ordre : 4
 Feuille 1 : 50 000 : HAM n° : 2509
 Département : Somme Arrondissement : PERONNE
 Canton : HAM Commune : ESMERY - HALLON
 Lieu-dit : Le Village Section : F Parcelle : cadral (B² IGN) (1)
 Cadastre Ancien : _____ Révisé : 1982 Refait : _____ Remembrement : _____

Nature du point géodésique : (1) au sol : Borne IGN, Plaquette, Repère bronze, Rivet...
 (s'abstenir d'utiliser des abréviations) (2) sur construction : Château d'eau, Clocher, Silo, Tour...

Plan de situation du point établi le 25.11.1985 Échelle : 1/1000



1.3. SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.3.1. Servitudes liées à la lutte contre les incendies

Le service départemental d'incendie et de secours de la Somme (SDIS) a fourni la réglementation en matière de lutte contre les incendies.

En ce qui concerne la sécurité contre les risques d'incendie, j'ai l'honneur de vous faire savoir que celle-ci appelle les observations suivantes :

I – VOIRIE

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels et habitations) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 m,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %.

II – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 et par le document technique D 9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut-être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1 000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels,
- la création de réserves artificielles.

En outre, ces points d'eau naturels ou artificiels devront répondre aux prescriptions suivantes :

1. créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 x 8 m),
2. s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 16 tonnes,
3. veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible,
4. vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances,
5. s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum,
6. nettoyer régulièrement cette réserve.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

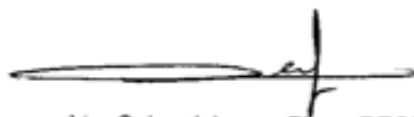
Cet aménagement sera réceptionné en présence d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A ce titre, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE (en m) par voies carrossables
Immeuble d'habitation	1 ^{ère} famille	1 000 l/mn	150 m
	2 ^{ème} famille	1 000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille A	2 000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille B	2 000 l/mn	100 m
	4 ^{ème} famille	2 000 l/mn	100 m
Etablissements recevant du public, Industriels ou commerciaux		1 000 l/mn	150 m
Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		1 000 l/mn	200 m

Pour des établissements à risques élevés, ces exigences sont augmentées.

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 décembre 1985, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

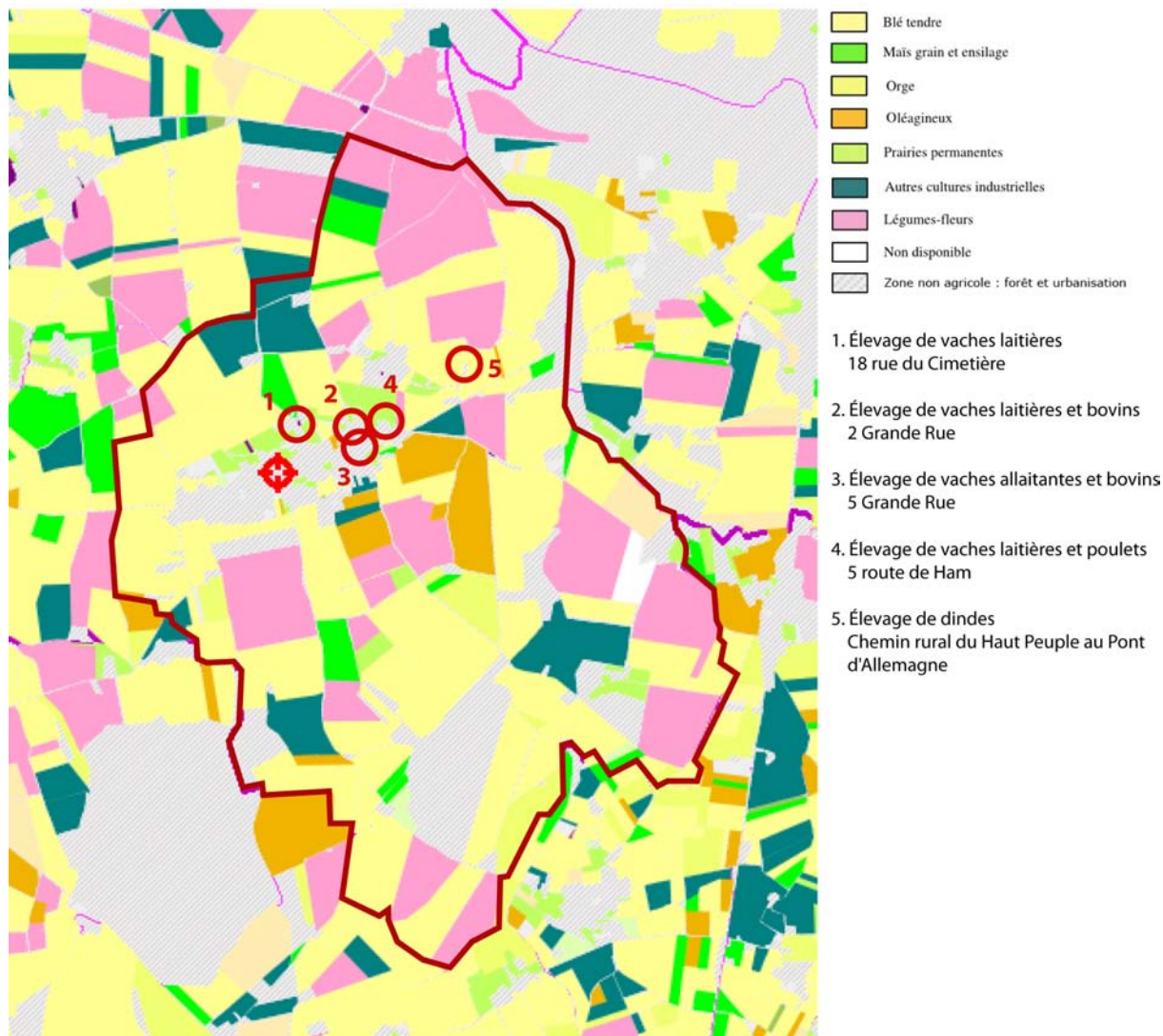


Lt - Colonel Jean - Pierre DECK

1.3.2. Servitudes liées aux ICPE

La distance minimale à respecter entre ces installations et les immeubles occupés par des tiers ou fréquentés par le public est de 100 mètres. Conformément à l'article L111-3 du code rural, les habitations et les immeubles habituellement habités par des tiers doivent être soumis à la même exigence d'éloignement sauf dérogation après avis de la Chambre d'Agriculture.

Les ICPE sont localisées au plan de zonage, et sur la carte ci-dessous.



1. Élevage de M. Chevalier, situé 5 Grande Rue (4 génisses)
2. Élevage de M. Douay, situé 2 Grande Rue (300 bêtes)
3. Élevage de M. Rouillard, situé 18 rue du cimetière (70 bêtes)
4. Élevage de l'Earl Lampaert, situé 5 route de Ham (0 bêtes, en cours de reprise)
5. Élevage de Mme Leblanc, situé chemin du Haut Peuple au Pont d'Allemagne (27 540 bêtes)

2. ANNEXES SANITAIRES

2.1. NOTICE SANITAIRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Santerre) gère le recyclage des déchets. Le syndicat, situé à l'Est du département de la Somme, a reçu la compétence "traitement des déchets ménagers" en juillet 2002 ; il prend en charge les déchets de 70 000 habitants répartis sur 7 collectivités territoriales.

La production d'ordures ménagères a diminué entre 2005 et 2006 par rapport à 2003. Le ratio de recyclage est faible, mais est néanmoins en augmentation depuis 2003 (9 à 11%). La production de déchets verts a fortement augmentée entre 2003 et 2006 en passant de 28 à 42 kg/hab/an. De même, la quantité de déchets encombrants a augmenté (de 3,5 à 5 Kg/hab/an).

Sur la commune d'Esmerly-Hallon, la collecte sélective des déchets s'organise de la façon suivante :

- les ordures ménagères non-recyclables sont collectées une fois par semaine, le mercredi ;
- les déchets recyclables sont collectés le mercredi de façon alternée une semaine sur deux : une semaine est consacrée aux journaux, papiers et cartons et l'autre aux métaux, plastiques et briques alimentaires ;
- le verre n'est pas collecté en porte-à-porte. Il existe 3 conteneurs de recyclage du verre sur la commune ;
- les déchets verts sont collectés une fois par semaine, le vendredi, d'avril à octobre ; depuis 2009 la Communauté de Communes du Pays Hamois (CCPH) propose des composteurs individuels à prix modique : 15€ pour une capacité de 420 litres, 25€ pour 1050 litres. Ces composteurs permettent le recyclage des déchets verts en engrais de jardin. 700 foyers sont équipés dans l'ensemble de la Communauté de communes ;
- les déchets encombrants sont collectés deux fois par an (en 2010, le 9 avril et le 26 novembre) ;

Le traitement des différents déchets se déroule de la façon suivante :

- les ordures ménagères et les déchets encombrants sont dirigés vers le centre d'enfouissement de Lihons, géré par l'entreprise GURDEBEKE ;
- les déchets recyclables secs sont envoyés au centre de tri de Rosières-en-Santerre depuis 2007 ;
- l'entreprise Scher et Associés domiciliée à Vailly sur Aisne assure la levée des conteneurs de verre. Le verre est ensuite acheminé à Reims à l'entreprise BSN pour y être recyclé.
- les déchets verts sont traités à Eppeville par l'entreprise SA Lanvin ;
- l'apport volontaire de déchets doit se faire à la déchetterie d'Eppeville (4,6 km ; 7 minutes). Les dépôts de déchets y sont gratuits pour les résidents d'Esmerly-Hallon.

2.2. NOTICE SANITAIRE DE GESTION DES EAUX

2.2.1. Réseau de distribution en eau potable

Il n'existe aucun captage sur le territoire de la commune. Celle-ci est alimentée par le captage situé sur la commune de Grécourt qui dépend du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Esmery-Hallon. Le délégataire est la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural). Le captage de Grécourt possède une capacité nominale de 50 m³/h, soit 1200m³/j. L'eau est stockée dans les réservoirs d'Esmery (150m³) et d'Hombleux (250m³), pour un total de 400m³. Ces réservoirs alimentent 314 branchements répartis sur les communes d'Hombleux, Grécourt, Buverchy et Esmery-Hallon : en considérant une moyenne de 2,6 personnes par branchement (taille moyenne des ménages 2007), ces 314 branchements concerneraient environ 800 habitants. Or, le volume d'eau potable consommé annuellement est de 25 234 m³, soit 69,13/m³ par jour, ou encore 0,22m³ par jour et par branchement (= 220 litres). Sans changer la nature des infrastructures et notamment du réservoir de stockage d'Esmery, qui limite la ressource en eau à 150m³ par jour, la commune peut voir sa population doublée, soit 700 habitants en plus, sans que la ressource en eau ne soit un problème. En outre, la construction d'un second réservoir de stockage permettrait encore d'accroître la ressource en eau.

Le plan du réseau en eau potable est joint au format A0 à la fin de ce document.

2.2.2. Assainissement des eaux usées :

L'assainissement est collectif séparatif dans le bourg, et individuel à l'extérieur. La commune est rattachée à la station d'épuration d'Eppeville. La compétence est exercée par le Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois. La commune fait partie du SPANC du pays Hamois pour les secteurs en assainissement individuel, listés dans le Rapport de Synthèse – Diagnostic des installations d'assainissement non collectif de la SAUR :

- 3 logements situés à l'extrémité sud de la rue de Flavy
- 3 logements rue de Libermont
- 2 logements Grande Rue
- les vestiaires du stade de football
- 7 écarts éloignés du bourg

2.2.3. Schémas d'assainissement des eaux pluviales



Schéma d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle communale

Schéma d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle du centre-bourg

